

Le Maréchal

26400 SUZE

Madame le Maire, mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux,

Je souhaite réagir à la suite du compte rendu du conseil municipal du 9 juillet 2020.

Certes, lors de la mandature précédente, les comptes rendus, rédigés par les conseillers municipaux, sous leur seule responsabilité, sans possibilité pour le maire d'intervenir unilatéralement, si ce n'est pour veiller au respect des règles d'usage (selon le code général des collectivités territoriales) étaient succincts. Je le déplorais parfois mais ils étaient néanmoins facilement compréhensibles par les administrés et les positions de chaque élu y étaient lisibles.

Des comptes rendus plus détaillés sont les bienvenus à condition qu'ils soient précis et fidèles à ce qui s'est dit, les informations doivent être complètes et non manifestement tronquées.

Ainsi je regrette que mes interventions en suspension de séances ne soient pas rapportées dans leur intégralité ou qu'elles aient été déformées.

Le compte rendu du conseil municipal du 9 juillet dernier ne permet pas aux administrés d'avoir des informations pertinentes pour comprendre les délibérations prises à propos des différents points de l'ordre du jour.

-1- Ce compte rendu ne fait pas état clairement du résultat juridique de la délibération relative aux permis de construire des deux poulaillers sollicités par M. Sayn : le fait est que le conseil municipal par un vote favorable a juridiquement validé les permis de construire le 9 juillet en réponse au Tribunal Administratif. Peut-on donc induire en erreur les administrés en faisant croire que la commune pourrait faire appel sans incohérence au mois d'août d'une décision qu'elle a validée en juillet ? Et d'autre part comment peut-on faire croire que valider ces deux permis, ce n'est pas autoriser l'implantation des poulaillers ? De tels propos, tenus par Madame Driay, ont logiquement suscité mon intervention.

Si le compte rendu doit rendre compte des délibérations, il doit rapporter avec exactitude mon intervention :

- Rappel de l'avis défavorable donné par les services de l'État au titre de leurs prérogatives (conformité avec le PLU et la réglementation en vigueur). Cet avis était défavorable et n'était pas « un avis allant dans le sens d'un avis défavorable ».
- Alerte appuyée sur les conséquences de ce vote.

D'autres hypothèses et solutions que ce vote prématuré auraient pu être envisagées mais il n'y a pas eu de discussion. Les administrés peuvent légitimement questionner le conseil municipal sur sa motivation à prendre cette décision hâtive et demander le temps nécessaire à l'expression de leurs points de vue.

-2- A propos du déploiement des compteurs Linky, il est fait état d'un vote qui n'a pas eu lieu lors de ce conseil ni dans un conseil précédent de cette mandature.

-3- Le compte rendu ne permet pas aux administrés de comprendre la modification budgétaire concernant les travaux de réhabilitation du réseau de Chosséon.

-4- Pour une plus grande cohérence du compte rendu et une fidélité au déroulé du conseil, au sujet du renouvellement du contrat de travail de M Dessy, je demande que l'intervention de Fabien Lombard soit mentionnée avant mon intervention qui était une information en réponse à son propos. Le compte-rendu de mon intervention ne fait pas état de mes explications relatives aux différences des statuts des employés des collectivités territoriales, ce qui la rend incompréhensible.

-5- En ce qui concerne mon intervention au sujet des bâtiments Maillefaud, je n'ai pas demandé à ce qu'il **me** soit précisé le montant des subventions, j'ai demandé qu'il soit porté à la connaissance du public le montant des subventions obtenues par le conseil municipal précédent, ce qui n'avait pas été dit jusqu'alors dans l'exposé de la situation (contrairement à ce qui est écrit) . Le montant annoncé dans le compte rendu n'est d'ailleurs pas exact. Là encore toutes les informations n'ont pas été données, notamment par rapport à l'apport financier que constitue le loyer.

-6- En ce qui concerne la tribune libre demandée dans le journal de la commune, je l'ai demandée **pour les habitants** mais ceci n'est pas précisé.

Dans le cadre d'un compte rendu détaillé, on ne peut pas modifier le sens des différentes interventions en les tronquant ou en les déformant. On doit retranscrire toutes les informations données qui ont pu contribuer à la délibération de façon à ce que les administrés sachent exactement ce qui s'est passé pour avoir la vue la plus honnête possible de la situation.

Par ailleurs, je voudrais dire que les récents événements et les positions de la nouvelle municipalité interrogent quant à la continuité des orientations prises par le conseil municipal précédent, continuité sur laquelle se sont engagés huit de mes anciens colistiers sur les neuf conseillers municipaux siégeant aujourd'hui.

Il me semble aussi opportun de rappeler le libre accès pour tous aux documents administratifs. Nul besoin de me décerner une autorisation pour pouvoir lire un dossier dans son intégralité... Des consignes doivent être données au secrétariat pour qu'il ne soit pas fait opposition aux demandes de consultation par les administrés.

D'autre part, on peut s'étonner que la représentation de notre commune à la CCVD, et les responsabilités de premier adjoint, aient été confiées à Fabien Lombard, seul élu de l'opposition... On peut s'étonner que l'information ait été apportée en question diverse, en fin de conseil, alors que cette désignation à l'intercommunalité est d'importance et qu'elle aurait mérité un point à l'ordre du

jour (de surcroît, il est notoire que cet « arrangement » ne date pas de ces derniers jours et qu'il aurait du faire l'objet d'une communication plus tôt).

Je ne souhaite pas faire ici davantage de commentaires (et pourtant...)

Mais ne serait-il pas grand temps de lire ou relire la charte de l'élu local qui, semble-t-il, au vu du compte-rendu en date du 28 mai, n'a pas été lue le jour de l'installation du conseil ?

Je vous prie de bien vouloir lire ce courrier en conseil municipal avant le vote d'approbation du compte-rendu du 9 juillet, de le joindre au compte-rendu et de le diffuser aux suzois.

Cordialement,

Serge Krier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge Krier', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.